

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 20 janvier 2015, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jean-Luc Pomerleau, François Labossière, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur une demande de dérogation mineure qui n'apparaît pas à l'ordre du jour du conseil et explication de la demande de dérogation mineure formulée au Service de l'urbanisme et des permis.
- Demande d'intervention de la Ville pour le retrait de l'entrée des malades par la porte avant réservée aux ambulances à l'Hôpital du Suroît.
- Demande de publication d'un communiqué sur le site de la Ville d'un rappel aux citoyens sur la possibilité de faire une demande de remplacement d'un compteur communicant.
- Commentaire émis sur la contribution au déficit des années antérieures à 2011 du régime complémentaire de retraite des employés de Salaberry-de-Valleyfield par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield.

2015-01-002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 janvier 2015.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 janvier 2015, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2014 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2014**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Dépôt du rapport de fin de contrats réalisés au cours de l'année 2014
 - 5.2 Expropriation ou acquisition de gré à gré du lot 5 316 669 situé dans le parc industriel et portuaire Perron à des fins de rue
 - 5.3 Modification à la vente d'un terrain dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Exel International
 - 5.4 Vente de la propriété située au 80, rue Académie
6. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Acceptation de la retraite de madame Lilian Baldwin au poste de secrétaire, niveau III, au Cabinet du maire
 - 6.2 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 7 décembre 2014 au 10 janvier 2015
7. **SERVICE DU GREFFE**
 - 7.1 Imposition de nouveaux tarifs de péage par Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. sur le pont Serge-Marcil
 - 7.2 Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Agglomération II, pour l'année civile 2009-2010
 - 7.3 Mainlevée en faveur des propriétaires en titre du lot 1055 situé à l'intersection des rues Champlain et Saint-Thomas
 - 7.4 Nomination d'un maire suppléant
 - 7.5 Nominations et mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité
 - 7.6 Rapport de la situation financière du régime de retraite de la municipalité
8. **SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
 - 8.1 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 78851 à 79217 totalisant 5 089 524,71 \$ et 2 304,10 \$ et du registre des paiements Internet numéros 585 à 630 totalisant 3 276 549,28 \$
 - 8.2 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2014
9. **SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
 - 9.1 Entente tripartite avec la Municipalité des Cèdres et la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry relative au versement d'une aide financière dans le cadre des activités d'exploitation de la navette fluviale
 - 9.2 Octroi d'une bourse à François Marceau à titre de soutien financier à l'élite sportive
 - 9.3 Octroi d'une bourse à Philippe Poirier à titre de soutien financier à l'élite sportive
 - 9.4 Protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent pour la tenue des Mardis en musique
 - 9.5 Protocole d'entente avec la Société du vieux Canal de Beauharnois relatif au versement d'une aide financière pour la gestion et l'exploitation de l'ancien canal de Beauharnois
 - 9.6 Protocole d'entente avec le Club de gymnastique CampiAgile relatif au versement d'une aide financière pour l'exploitation du Club et pour son projet d'agrandissement

- 9.7 Protocole d'entente avec les Régates de Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide matérielle dans le cadre de son activité
- 9.8 Protocole d'entente avec Valspec inc. relatif au versement d'une aide financière pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Cégep de Valleyfield
- 10. **SERVICE DE L'INGÉNIERIE**
 - 10.1 Dépôt du rapport de fin de contrats réalisés au cours de l'année 2014
- 11. **SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**
 - 11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des futurs 229 et 235, rue Taillefer afin d'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal et de ses galeries sur chacun des deux lots projetés et réponse à cette demande
 - 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 188, rue Saint-Louis afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
 - 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 8, terrasse de l'Île afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
 - 11.4 Réponse à la demande pour autoriser l'ajout d'une fenêtre sur le mur de la cour latérale du bâtiment situé au 209, rue Salaberry en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.5 Réponse à la demande pour autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au futur 618, rue des Grands-Mâts en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.6 Réponse à la demande pour autoriser le remplacement de fenêtres au niveau du sous-sol du bâtiment situé au 17, rue Gault en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12. **SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 12.1 Engagement de la municipalité concernant la mise en application du programme d'exploitation du dépôt à neige Larocque
- 13. **APPELS D'OFFRES**
 - 13.1 Appel d'offres 2014-09 : collecte des résidus domestiques par conteneurs à levée avant
 - 13.2 Appel d'offres 2014-51 : fourniture de pierre concassée pour les années 2015, 2016 et 2017
- 14. **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
 - 14.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 209-06 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
 - 14.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 294 abrogeant le Règlement 290 pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2015)
- 15. **RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
 - 15.1 Avis de motion pour un règlement d'emprunt afin de pourvoir à l'acquisition de terrains d'Hydro-Québec
 - 15.2 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'infrastructures dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
 - 15.3 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de réaménagement du secteur de la rue Jacques-Cartier ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
 - 15.4 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 292

16. PÉRIODE DE QUESTIONS
17. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC
18. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2015-01-003 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2014 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2014

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 16 décembre 2014 et de la séance ordinaire du 16 décembre 2014 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 15 janvier 2015;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'adopter les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 16 décembre 2014 et de la séance ordinaire du 16 décembre 2014, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2015-01-004 DÉPÔT DU RAPPORT DE FIN DE CONTRATS RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2014

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des modifications et des coûts correspondant aux contrats complétés au 31 décembre 2014 par le directeur des relations avec le milieu, conformément aux dispositions de l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'accepter la liste des modifications et des coûts correspondant aux contrats complétés au 31 décembre 2014, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur des relations avec le milieu.

ADOPTÉ

2015-01-005 EXPROPRIATION OU ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 5 316 669 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À DES FINS DE RUE

ATTENDU QUE dans le cadre du développement du parc industriel et portuaire Perron, la construction d'une rue est nécessaire pour la réalisation des projets d'investissement d'Argex Titane inc. et de Nemaska Lithium;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield n'a pas obtenu l'approbation des propriétaires Morguard Industrial Propertis (1) Inc. et Société de Portefeuille Morguard (Québec) Inc. / Morguard Holdings (Québec) Inc. pour la création du lot 5 316 669 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 1217,7 mètres carrés, aux fins de rue;

VU la résolution 2014-10-503 adoptée lors de la séance du conseil du 14 octobre 2014 relative à l'acquisition du futur lot 5 316 669 situé dans le parc industriel et portuaire Perron de la compagnie Morguard Holding aux fins de rue;

ATTENDU QUE depuis cette date, l'avocat de Morguard Holding pour le Québec a communiqué avec la municipalité, mais le dossier ne se conclut pas;

VU la recommandation du directeur du développement économique de procéder à l'expropriation ou à la vente de gré à gré dudit lot afin d'accélérer le dossier;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'acquérir par voie d'expropriation ou par vente de gré à gré le futur lot 5 316 669 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, tel que décrit au plan cadastral préparé par M. Benoit Rolland, arpenteur-géomètre de la firme Legault Trudeau, arpenteurs-géomètres, sous la minute 12615 datée du 23 mai 2013, lot appartenant à la compagnie Morguard Holding, d'une superficie de 1217,7 mètres carrés, à des fins de construction d'une rue et des services d'égout et d'aqueduc;

QUE les services professionnels de la firme d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge soient retenus afin de réaliser l'expropriation d'urgence;

QU'une affectation de 25 000 \$ soit prélevée à même le fonds industriel.

ADOPTÉ

2015-01-006 MODIFICATION À LA VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE EXEL INTERNATIONAL

CONSIDÉRANT la résolution 2014-02-032 adoptée lors de la séance du conseil du 18 février 2014 relative à la vente du lot 5 316 589 situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Exel International;

ATTENDU QUE la compagnie Exel International désire commencer la construction de la bâtisse industrielle au printemps 2015;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie mentionne qu'il est impossible de réaliser la construction des services sur ce lot avant la fin de l'année 2015 ou au début 2016 étant donné que les délais anticipés auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sont d'au moins six (6) mois;

CONSIDÉRANT la résolution 2013-12-615 adoptée lors de la séance du conseil du 17 décembre 2013 relative à la vente d'une partie du lot 4 516 282 située dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie 9092-4127 Québec inc. ou toute autre entité affiliée;

ATTENDU QUE la compagnie 9092-4127 Québec inc. ne réalisera pas son projet de construction à cause de circonstances hors de son contrôle;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser l'annulation de la vente d'une partie du lot 4 516 282 (lot 5 450 803) à la compagnie 9092-4127 Québec inc. et d'autoriser l'échange de terrains avec la compagnie Exel

International, plus particulièrement l'échange du lot 5 316 589 appartenant à la compagnie Exel International contre une partie du lot 5 450 803 appartenant à municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

DE convenir d'une part d'annuler à toutes fins que de droit la vente du lot 5 450 803 (ancienne partie du lot 4 516 282) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à la compagnie 9092-4127 Québec inc. ou toute autre entité affiliée (Atelier d'usinage Quenneville inc.), lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron (chemin de Desserte sud), tel que formulé par la résolution 2013-12-615 adoptée lors de la séance du conseil du 17 décembre 2013;

D'autoriser de verser à la compagnie 9092-4127 Québec inc. ou toute autre entité affiliée la somme de 12 900 \$, représentant 10 % du prix d'achat total prévu;

DE libérer la compagnie 9092-4127 Québec inc. ou toute autre entité affiliée de toute obligation, responsabilité et/ou de tout engagement de quelque nature que ce soit;

D'octroyer quittance complète, finale et totale quant à l'offre d'achat sur ledit lot 5 450 803 (ancienne partie du lot 4 516 282);

DE convenir d'autre part d'annuler à toutes fins que de droit la vente du lot 5 316 589 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à la compagnie Exel International et de lui céder une partie du lot 5 450 803 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 23225 mètres carrés, et qu'en contrepartie la compagnie Exel International cède à la municipalité le lot 5 316 589 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 13836 mètres carrés en lieu et place, lots situés dans le parc industriel et portuaire perron, afin d'y construire, au printemps 2015, un bâtiment d'environ 3000 mètres carrés, pour un investissement d'au moins 3 millions de dollars, pour la somme additionnelle de 40 373 \$, taxes en sus le cas échéant, soit 4,30 \$ le mètre carré pour la différence de superficie représentant approximativement 9389 mètres carrés, les frais de construction d'infrastructures applicables à ce terrain étant à la charge de l'acquéreur;

QUE les conditions inscrites au contrat de vente numéro 20 829 464 avec la compagnie Exel International soient maintenues;

QUE l'acquéreur devra respecter les clauses normatives du contrat de vente;

QU'un mandat soit octroyé à la firme Legault Trudeau, arpenteurs-géomètres, aux frais de l'acquéreur, pour la réalisation des opérations cadastrales et des descriptions techniques, si nécessaire;

QUE les frais d'arpentage, d'analyse de sol et de notaire soient assumés par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, ainsi que tous les frais afférents à cette transaction, le cas échéant;

QUE le montant de la vente de ce lot soit versé au fonds industriel;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Yvon Vinet, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2015-01-007 VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 80, RUE ACADEMIE

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la vente de la propriété constituant un bien immeuble excédentaire sis au 80, rue Académie (ancienne caisse populaire de Saint-Esprit);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'accepter la promesse d'achat déposée devant ce conseil et convienne de vendre la propriété située au 80, rue Académie, sise sur le lot 4 517 082 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M. Stéphane Perras, pour la somme de 350 000 \$, taxes en sus, et selon les conditions inscrites aux documents reliés à la promesse d'achat PA61376;

QUE la vente soit conditionnelle à ce que le nouveau propriétaire cède une partie du terrain, tel que le plan soumis, à des fins de rue et que celui-ci puisse louer à la municipalité une partie du sous-sol, si besoin il y a, les coûts associés à cette cession et à cette location étant assumés par la municipalité;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par M. Stéphane Perras;

QUE des frais de courtage de 10 347,75 \$, taxes comprises, soient octroyés à Domicilia inc.;

QUE le montant de la vente, moins les frais de courtage, soit comptabilisé dans un surplus réservé au remboursement du Règlement 144 pour pourvoir à l'acquisition de certains bâtiments et pour décréter des travaux de rénovation à des fins d'utilisation municipale;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Jérôme De Bonville, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2015-01-008 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME LILIAN BALDWIN AU POSTE DE SECRÉTAIRE, NIVEAU III, AU CABINET DU MAIRE

VU la lettre formulée par M^{me} Lilian Baldwin avisant la municipalité de sa retraite au poste de secrétaire, niveau III, au Cabinet du maire;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

DE prendre acte de la retraite de M^{me} Lilian Baldwin au poste de secrétaire, niveau III, au Cabinet du maire, celle-ci prenant effet le 1^{er} avril 2015;

QUE le conseil municipal remercie M^{me} Baldwin pour ses années de service à la Ville et lui souhaite une bonne retraite.

ADOPTÉ

2015-01-009 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 7 DÉCEMBRE 2014 AU 10 JANVIER 2015

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 7 décembre 2014 au 10 janvier 2015;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en janvier 2015 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 7 décembre 2014 au 10 janvier 2015.

ADOPTÉ

2015-01-010 IMPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS DE PÉAGE PAR NOUVELLE AUTOROUTE 30, S.E.N.C. SUR LE PONT SERGE-MARCIL

ATTENDU QUE l'autoroute 30 et l'autoroute 530 sont entrées en service le 12 décembre 2012 et que les attentes quant aux revenus anticipés ont été dépassées actuellement;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet d'infrastructures a engendré de nombreux impacts quant au changement des habitudes de vie dans les secteurs touchés, soit par l'accroissement de la circulation, par la séparation des terres agricoles, par l'accroissement du bruit dans des secteurs urbains traversés par le nouveau circuit routier;

ATTENDU QUE le projet autoroutier a été réalisé sous le modèle d'un partenariat public-privé (PPP) et que les Villes, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC), le ministère des Transports du Québec (MTQ) et l'opérateur-constructeur ont été invités à assurer le suivi de sa réalisation par le biais d'un comité multipartite des impacts du projet sur les milieux touchés par le projet;

ATTENDU QUE le MTQ s'est engagé à réaliser une étude d'impact sur l'environnement une année après la mise en service de l'autoroute et à réviser les aménagements afin de limiter sinon éliminer les impacts subséquents, cette année s'étant terminée le 12 décembre 2013;

CONSIDÉRANT la décision unilatérale et sans préavis de Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c., de modifier à la hausse, en accord avec le ministère des Transports du Québec, le tarif de passage des véhicules au péage du pont Serge-Marcil, ces nouveaux tarifs prenant effet le 1^{er} février 2015, ceci entraînant de façon prévisible un accroissement additionnel de la circulation des véhicules lourds sur le boulevard Mgr-Langlois;

CONSIDÉRANT l'importance des impacts de la mise en service de l'autoroute 30 et l'autoroute 530 sur la circulation des voitures et des camions lourds, particulièrement sur la route 201 (boulevard Mgr-Langlois), qui évitent le péage et la pesée aux Cèdres, rendant par le fait même les déplacements nord-sud dans la municipalité (le secteur Grande-Île vers le secteur Salaberry-de-Valleyfield) périlleux pour les travailleurs et citoyens ayant à circuler en ce sens quotidiennement;

CONSIDÉRANT la préoccupation exprimée par la Sûreté du Québec (SQ), dans le cadre de son mandat auprès du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC, selon laquelle les travaux de construction de l'autoroute 30 engendreraient des

problématiques diverses, notamment l'accroissement du transport de matières dangereuses par une circulation additionnelle de véhicules lourds;

ATTENDU QUE, lorsque le MTQ est lui-même maître d'œuvre d'un chantier routier, il doit s'assurer de gérer efficacement le trafic;

ATTENDU QUE la tarification pour le péage a conduit une partie importante des usagers à pallier celle-ci en empruntant la route 201 et le boulevard Mgr-Langlois, notamment les chauffeurs de véhicules lourds, et que l'impact du passage de véhicules lourds sur la chaussée du boulevard Mgr-Langlois et de la route 201 n'a pas été évalué;

ATTENDU QUE le déplacement d'une partie importante du trafic et l'intensification de la circulation de véhicules lourds sur le boulevard Mgr-Langlois et la route 201 engendrent une usure très importante de la voirie concernée (boulevard Mgr-Langlois) et occasionnant ainsi des frais d'exploitation supplémentaires pour les municipalités et le MTQ devant l'entretenir;

ATTENDU QUE depuis la mise en service de ce pont, le nombre de véhicules lourds n'a cessé d'augmenter sur la route 201 et le boulevard Mgr-Langlois traversant la municipalité;

CONSIDÉRANT les problèmes et les impacts négatifs engendrés par l'accroissement des véhicules lourds sur lesdites routes, sur les piétons et la circulation locale;

ATTENDU QUE l'effet de réduction d'achalandage prévu par cette nouvelle autoroute 30 ne s'est pas répercuté sur le territoire de notre municipalité, mais a plutôt favorisé un accroissement de véhicules lourds en provenance de l'autoroute 20 et de cette nouvelle autoroute;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé à l'unanimité,
et résolu

DE demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) les interventions suivantes :

- de surseoir, par le biais d'un moratoire, à la mise en application de la nouvelle tarification de péage prévue pour le 1^{er} février 2015 tant que l'étude des impacts et les conclusions de celle-ci n'auront pas été connues et traitées avec diligence;
- de réaliser, si ce n'est pas déjà fait, une étude portant sur l'impact de la hausse des tarifs de péage sur le pont Serge-Marcil et de son effet sur la circulation des véhicules lourds sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, notamment sur le boulevard Mgr-Langlois et la route 201;
- de remettre en fonction le comité de suivi et des impacts d'implantation du projet piloté par la MRC afin d'assurer la mise en application rapide de mesures visant à réduire les dangers issus du fonctionnement actuel du réseau routier, dans le secteur de Salaberry-de-Valleyfield, avec les opérations de l'autoroute 30 et l'autoroute 530, avec certains pouvoirs de décision;
- d'amener une réflexion, relative à la tarification de péage au pont Serge-Marcil, sur les problèmes occasionnés aux usagers de la ville de Salaberry-de-Valleyfield conjointement avec Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c.;
- de travailler de concert avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c., à la mise en place de mesures d'atténuation, à court et à moyen terme, visant à réduire la circulation sur le boulevard Mgr-Langlois, à la rendre plus sécuritaire pour les citoyens et à assurer la pérennité des infrastructures existantes;

- de rendre plus sécuritaire, à court terme, l'intersection Léger/sortie autoroute 530 en considération des observations faites par la Sûreté du Québec et la Ville dans ce secteur névralgique du quartier Nitro/Notre-Dame-du-Sourire, dont l'installation d'un feu de circulation à cet endroit, tel que confirmé par le MTQ;
- de transmettre la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Pierre Moreau, au ministre des Transports, M. Robert Poëti, au député de Beauharnois, M. Guy Leclair, au député de Huntingdon, M. Stéphane Billette, à la députée de Soulanges M^{me} Lucie Charlebois, et au préfet de la MRC de Beauharnois-Salaberry, M. Yves Daoust, afin qu'ils puissent assurer un suivi des solutions mises de l'avant par les intervenants pour l'amélioration à court terme de la situation.

ADOPTÉ

2015-01-011 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT AGGLOMÉRATION II, POUR L'ANNÉE CIVILE 2009-2010

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 53085499 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2010;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield y a investi une quote-part de 46 875 \$, représentant 18,75 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en vigueur jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des Villes assurées selon laquelle il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »;

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traités et fermés par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de mainlevée préparé par M^e Gilles Marois, notaire, en faveur des propriétaires en titre du lot 1055 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé à l'intersection des rues Champlain et Saint-Thomas, et tel que déposé devant de conseil;

QUE tous les frais reliés à cet acte soient assumés par les propriétaires en titre du lot précité.

ADOPTÉ

2015-01-013 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

DE désigner M. le conseiller Jacques Smith pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2015;

QUE M. Smith soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge de maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

QUE M. Smith soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de ce poste;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2015-01-014 NOMINATIONS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL, FONCTIONNAIRES ET CITOYENS SIÉGEANT AUX COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant à divers comités, commissions et organismes de la municipalité;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des membres du conseil, des fonctionnaires et des citoyens siégeant à divers comités, commissions et organismes, tel que préparé par le directeur du Service du greffe et greffier;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

DE procéder à la nomination et à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service du greffe et greffier.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA MUNICIPALITÉ

M. le maire Denis Lapointe procède à nouveau à la lecture du document portant sur la situation financière du régime de retraite de la municipalité fondé sur les conclusions de l'évaluation actuarielle requise par la Loi, et ce, conformément à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* sanctionnée le 5 décembre 2014.

2015-01-015 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 78851 À 79217 TOTALISANT 5 089 524,71 \$ ET 2 304,10 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET NUMÉROS 585 À 630 TOTALISANT 3 276 549,28 \$

Le registre des chèques émis et annulés numéros 78851 à 79217 et le registre des paiements Internet numéros 585 à 630 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 78851 à 79217 totalisant 5 089 524,71 \$ et 2 304,10 \$ et au registre des paiements Internet numéros 585 à 630 totalisant 3 276 549,28 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 31 décembre 2014 est déposé devant ce conseil.

2015-01-016 ENTENTE TRIPARTITE AVEC LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES ET LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION DE LA NAVETTE FLUVIALE

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente tripartite à intervenir entre la Municipalité des Cèdres, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative au soutien financier des activités d'exploitation de la navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield, pour les années 2015 à 2019;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

DE conclure une entente tripartite avec la Municipalité des Cèdres et la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry relative au versement d'une aide financière annuelle de 6 000 \$ pour les activités d'exploitation de la navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield, pour une période de cinq (5) ans, soit pour les années financières 2015 à 2019, et à fournir une copie de la résolution d'appui au projet;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2015-01-017 OCTROI D'UNE BOURSE À FRANÇOIS MARCEAU À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE François Marceau, athlète sportif dans la discipline du duathlon, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'octroyer à l'athlète sportif François Marceau, dans la discipline du duathlon, une bourse de 1 000 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat du monde de duathlon qui a eu lieu en Espagne, en juin 2014.

ADOPTÉ

2015-01-018 OCTROI D'UNE BOURSE À PHILIPPE POIRIER À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Philippe Poirier, athlète sportif dans la discipline de karaté, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laitre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec la Société du vieux Canal de Beauharnois relatif à la gestion et l'exploitation de l'ancien canal de Beauharnois, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, pour une contribution municipale annuelle de 125 000 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2015-01-021 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE GYMNASTIQUE CAMPIAGILE RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU CLUB ET POUR SON PROJET D'AGRANDISSEMENT

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Club de gymnastique CampiAgile et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement d'une aide financière pour l'exploitation du Club et son projet d'agrandissement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec le Club de gymnastique CampiAgile relatif au versement d'une aide financière de 69 000 \$ pour l'exploitation du Club et son projet d'agrandissement, contribution qui sera majorée cette année compte tenu du projet d'agrandissement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2015-01-022 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES RÉGATES DE VALLEYFIELD RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET À L'OCTROI D'UNE AIDE MATÉRIELLE DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre les Régates de Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide matérielle dans le cadre de la 77^e édition des régates de Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec les Régates de Valleyfield inc. relatif au versement d'une aide financière de 250 000 \$ et à l'octroi d'une aide matérielle dans le cadre de l'évènement des régates, pour l'année 2015, montant réparti comme suit :

- course, bourse, plan média, sécurité : 220 000 \$;
- soirée-spectacle des bénévoles : 30 000 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

M. le conseiller Normand Amesse quitte son siège à 20 h 22.

2015-01-023 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC VALSPEC INC. RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE ALBERT-DUMOUCHEL DU CÉGEP DE VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de poursuivre sa collaboration avec le Cégep de Valleyfield en vue de faire de la salle Albert-Dumouchel un outil de développement culturel majeur dans la région;

ATTENDU QUE la municipalité confie à Valspec inc., par protocole d'entente depuis 1986, l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel, la gestion de la programmation des spectacles ainsi que la gestion des équipements de scène, de son et d'éclairage;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Valspec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement d'une aide financière pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Cégep de Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 appuyé par M. le conseiller François Labossière,
 et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec Valspec inc. relatif au versement d'une aide financière de 100 000 \$ pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Cégep de Valleyfield, pour l'exercice financier 2014-2015 de l'organisme, pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

M. le conseiller Normand Amesse reprend son siège à 20 h 24.

2015-01-024 DÉPÔT DU RAPPORT DE FIN DE CONTRATS RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2014

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des modifications et des coûts correspondant aux contrats complétés au 31 décembre 2014 par le directeur du Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions de l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accepter la liste des modifications et des coûts correspondant aux contrats complétés au 31 décembre 2014, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

2015-01-025 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES FUTURS 229 ET 235, RUE TAILLEFER AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DE SES GALERIES SUR CHACUN DES DEUX LOTS PROJETÉS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Luc Charest a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 517 223 (futurs lots 5 628 306 et 5 628 307) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal sis aux 229 et 235, rue Taillefer, et de ses galeries sur chacun des deux lots projetés, avec une marge avant minimale de 4,6 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2014-0090 pour le lot 4 517 223 (futurs lots 5 628 306 et 5 628 307) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 229 et 235, rue Taillefer, demande formulée par M. Luc Charest, pour l'implantation d'un nouveau bâtiment principal, et de ses galeries sur chacun des deux lots projetés, avec une marge avant minimale de 4,6 mètres, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres à l'avant dans la zone H-561;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2015-01-026

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 188, RUE SAINT-LOUIS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Gaétan Poirier de la compagnie Les Habitations Gaétan Poirier in trust a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 818 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 188, rue Saint-Louis, avec une marge avant de 2,75 mètres pour le portique, une marge latérale nord-est de 1,40 mètre et un total des marges latérales de 4,65 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2014-0086 pour le lot 3 818 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 188, rue Saint-Louis, demande formulée par M. Gaétan Poirier de la compagnie Les Habitations Gaétan Poirier in trust, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 2,75 mètres pour le portique, une marge latérale nord-est de 1,40 mètre et un total des marges latérales de 4,65 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 3,5 mètres, des marges latérales minimales de 2 mètres et un total minimal pour les marges latérales de 5 mètres dans la zone H-621;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2015-01-027

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 8, TERRASSE DE L'ÎLE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Madeleine Landry a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 863 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 8, terrasse de l'Île, avec une marge avant de 5,35 mètres et une marge de 1,60 mètre entre le garage détaché et le coin arrière gauche de la maison;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2014-0087 pour le lot 4 863 426 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 8, terrasse de l'Île, demande formulée par M^{me} Madeleine Landry, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 5,35 mètres et une marge de 1,60 mètre entre le garage détaché et le coin arrière gauche de la maison, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige des marges minimales de 6 mètres à l'avant, dans la zone H-803, et de 2 mètres entre un garage et une maison;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2015-01-028 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'AJOUT D'UNE FENÊTRE SUR LE MUR DE LA COUR LATÉRALE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 209, RUE SALABERRY EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 516 882 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par la firme Massicotte & Dignard Architectes, pour et au nom de M. Mario Haché, pour l'ajout d'une fenêtre sur le mur de la cour latérale du bâtiment situé au 209, rue Salaberry ainsi que l'ajout de trois (3) cases de stationnement face à la ruelle des Patineurs;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2014-0093 formulée pour le lot 4 516 882 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la firme Massicotte & Dignard Architectes, pour et au nom de M. Mario Haché, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'ajout d'une fenêtre sur le mur de la cour latérale du bâtiment situé au 209, rue Salaberry et l'ajout de trois (3) cases de stationnement face à la ruelle des Patineurs.

ADOPTÉ

2015-01-029 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU FUTUR 618, RUE DES GRANDS-MÂTS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 5 259 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Simon Faubert-Pagé pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au futur 618, rue des Grands-Mâts;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2014-0089 formulée pour le lot 5 259 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Simon Faubert-Pagé, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au futur 618, rue des Grands-Mâts, tel qu'illustré et détaillé sur le plan numéro 604 - Le Flandre de Plans design.

ADOPTÉ

2015-01-030 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LE REMPLACEMENT DE FENÊTRES AU NIVEAU DU SOUS-SOL DU BÂTIMENT SITUÉ AU 17, RUE GAULT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par la firme Massicotte & Dignard Architectes, pour et au nom de la Commission scolaire New Frontiers, pour le remplacement de fenêtres au niveau du sous-sol du bâtiment situé au 17, rue Gault;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2014-0094 formulée pour le lot 3 247 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la firme Massicotte & Dignard Architectes, pour et au nom de la Commission scolaire New Frontiers, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement de fenêtres au niveau du sous-sol du bâtiment situé au 17, rue Gault.

ADOPTÉ

2015-01-031 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LA MISE EN APPLICATION DU PROGRAMME D'EXPLOITATION DU DÉPÔT À NEIGE LAROCQUE

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation est actuellement en cours avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le but d'agrandir les dimensions du dépôt à neige Larocque dont les limites d'exploitation sont atteintes;

ATTENDU QU'afin d'obtenir cette autorisation, le Ministère demande que la Ville s'engage à ce que le programme d'exploitation du dépôt à neige Larocque soit suivi et respecté;

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'adopter le Programme d'exploitation du dépôt à neige Larocque;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'adopter le Programme d'exploitation du dépôt à neige Larocque, tel que présenté par le coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la municipalité s'engage à suivre et à respecter les procédures écrites dans ledit « Programme d'exploitation du dépôt à neige Larocque ».

ADOPTÉ

2015-01-032 APPEL D'OFFRES 2014-09 : COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES PAR CONTENEURS À LEVÉE AVANT

À la suite de l'appel d'offres 2014-09 relatif à la collecte hebdomadaire, le transport et l'élimination des résidus domestiques par conteneurs à levée avant, pour une période de deux (2) ans, soit 2015 et 2016, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Récupération Mario Hart inc.	793 623,56 \$
BFI Canada	1 150 502,51 \$

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Récupération Mario Hart inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accorder à la compagnie Récupération Mario Hart inc. un contrat pour la collecte hebdomadaire, le transport et l'élimination des résidus domestiques par conteneurs à levée avant, pour une période de deux (2) ans, soit 2015 et 2016, pour la somme totale de 793 623,56 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-09.

ADOPTÉ

2015-01-033 APPEL D'OFFRES 2014-51 : FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE POUR LES ANNÉES 2015, 2016 ET 2017

À la suite de l'appel d'offres 2014-51 relatif à la fourniture de pierre concassée, pour une période de trois (3) ans, soit 2015, 2016 et 2017, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Carrière Dolomite (1996) inc.	1 019 713,27 \$
Sylvio Galipeau inc.	1 020 196,17 \$
Carrières Régionales, division de Bauval	1 088 261,36 \$
La Compagnie Meloche inc.	1 449 975,02 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Carrière Dolomite (1996) inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à la compagnie Carrière Dolomite (1996) inc. un contrat pour la fourniture de pierre concassée, pour une période de trois (3) ans, soit 2015, 2016 et 2017, pour la somme totale de 1 019 713,27 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-51.

ADOPTÉ

2015-01-034 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-06 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'adopter le Règlement 209-06 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

ADOPTÉ

2015-01-035 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 294 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 290 POUR ADOPTER UN PROGRAMME D'INCITATIFS FISCAUX FAVORISANT L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES DE LA MUNICIPALITÉ (2015)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 294 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'adopter le Règlement 294 abrogeant le Règlement 290 pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2015).

ADOPTÉ

A-2015-01-001 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION DE TERRAINS D'HYDRO-QUÉBEC

Avis est donné par M. le conseiller François Labossière qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt afin de pourvoir à l'acquisition de terrains d'Hydro-Québec.

A-2015-01-002 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR NORD-OUEST DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'infrastructures dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2015-01-003 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA RUE JACQUES-CARTIER AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de réaménagement du secteur de la rue Jacques-Cartier ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 292

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 7 janvier 2015, sur le Règlement 292 pour emprunter la somme de 500 000 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase I du Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2015-2016).

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur le point 15.1 de l'ordre du jour - Avis de motion pour un règlement d'emprunt afin de pourvoir à l'acquisition de terrains d'Hydro-Québec afin de savoir si les terrains que la Ville veut acheter seront décontaminés par Hydro-Québec advenant le cas où ils le seraient.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2015-01-036 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 29 h 39, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE lever la séance ordinaire du 20 janvier 2015.

ADOPTÉ

Jacques Smith, maire suppléant

Alain Gagnon, greffier